

Lorsque l'inscription sera validée, vous recevrez votre attestation d'emplacement par email uniquement

RÈGLEMENT DE LA BROCANTE

Article 1er : Chaque participant recevra **quelques jours avant le jour de la brocante, par email uniquement** une attestation lui précisant son numéro d'emplacement. Il ne pourra pas être changé. Toute personne, particulier ou professionnel qui ne sont pas inscrites au préalable, ne peuvent participer à la brocante.

Article 2 : Pour participer à la manifestation, chaque personne devra avoir rempli de façon complète une fiche d'inscription précisant leur identité, le domicile et une attestation sur l'honneur au préalable. Les participants devront avoir en leur possession pendant toute la durée de la brocante, l'attestation précisant le numéro d'emplacement.

Article 3 : Chaque participant devra remettre aux organisateurs, lors de son inscription, la liste des objets qu'il désire mettre à la vente.

Article 4 : Le non-respect des prescriptions des articles 2 et 3 du présent règlement sera sanctionné par le refus de participation à la brocante.

Article 5 : Les revendeurs d'objets mobiliers professionnels participants à la manifestation ne sont pas soumis aux obligations des articles 2 et 3 du présent règlement. Par contre, ils sont tenus de s'inscrire au préalable et d'être en possession de leur carte professionnelle.

Article 6 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité et présenter l'autorisation de participation à la brocante précisant le numéro de son emplacement.

Article 7 : Tous les déchets, poubelles et encombrants devront être retirés des emplacements en fin de brocante. La propreté de l'emplacement fera l'objet d'une caution de 30€ qui sera retournée par courrier, par les organisateurs après contrôle après la brocante. Un sac poubelle sera distribué par emplacement par les organisateurs au cours de la brocante.

Article 8 : Nous rappelons qu'un passage devra être laissé sur la voirie d'environ 3 mètres pour les services d'urgence (pompiers, samu, police...)

Article 9 : Les emplacements ne seront réservés qu'après paiement dans la limite des places disponibles. Aucun remboursement ne pourra être prévu en cas de désistement, ni en cas d'intempéries, ni pour toutes autres raisons.

Le non-respect du règlement sera sanctionné par l'expulsion du contrevenant

A Le

Signature :

LISTE DES OBJETS MIS EN VENTE

COCHEZ LA CASE CORRESPONDANTE

BIBELOTS	
JOUETS	
ARTICLES ÉLECTROMÉNAGERS	
OUTILS	
BICYCLETTE	
MOTOCYCLETTE	
PIECES AUTO/MOTO	
CASSETTES VIDEO/DVD	
CD MUSIQUE	
DISQUES	
JEUX VIDÉO	
CONSOLE DE JEUX	
MOBILIER	
TABLEAUX	
OBJETS DE COLLECTION (pins, cartes postales, capsules, portes-clés...)	
VÊTEMENTS	
LIVRES	
VAISSELLE	
SMARTPHONE	
AUTRES :	

Pour les particuliers :

« Je certifie que les objets présentés à la brocante de JAUX du 2 juin 2024, sont ma propriété et qu'ils n'ont pas été acquis dans le but d'être revendus, ne pas être inscrit au registre du commerce et des sociétés et déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal).

Fait à Le

Signature :